

**Arrêté temporaire n°40-2025-CHA
Portant réglementation de la circulation**

LES BROIES, MORTAIZE et LE PLESSIS

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°111-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur MINAULT Christian, Maire délégué de la commune déléguée de CHÂTILLON,

VU la demande en date du 21/01/2025 émise par M- RY demeurant 55 rue de Bonneuil Matours 86034 POITIERS représentée par Monsieur Etienne COUTURIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/02/2025 LES BROIES, MORTAIZE et LE PLESSIS,

ARRÊTE

Article 1

Le 17/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- LES BROIES
- MORTAIZE
- LE PLESSIS

:

- La circulation des poids lourds et véhicules légers est interdite sur toute la durée des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules de police.

Dans les deux sens de la circulation

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;

20 km/h

- La circulation est interdite sur la circulation dans les deux sens toute la durée des travaux ;

Les deux voies de la circulation

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M- RY.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 04 février 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de CHÂTILLON

Christian MINAULT



DIFFUSION:

- M- RY
- Responsable des Services Techniques
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.